



**Finances, achats et systèmes  
d'information**

**Décision n° 2023-88**

**Objet :** INSER - avenant n°1 relatif au contrat de droit d'utilisation du progiciel et de la fourniture des prestations de maintenance corrective et évolutive

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2021-270 relatif au contrat proposé par la société Inser sise, 17 rue de la paix – 75002 PARIS,

Considérant la nécessité d'ajouter un pack de 50 accès au Portail RH permettant l'accès aux deux modules souscrits,

APPROUVE de signer l'avenant n°1, proposé par la société Inser relatif au contrat existant, pour une augmentation annuelle de 135,00 € HT soit 162,00 € TTC, portant le montant annuel de la maintenance des modules à un total de 4 235,00 € HT soit 5 082,00 € TTC.

PRECISE que la mise en place des 50 licences supplémentaires a été réalisée le 10 octobre 2022.

PRECISE que les autres clauses du contrat restent inchangées.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 24 mars 2023



Philippe LAURENT